



## **Procès-verbal du conseil communautaire Du 28 novembre 2022**

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DURFOURLORIOLE et Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Laurent RIVES et Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Sylvain GAUDRIOT (suppléant)
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LA TOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : M. André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Mmes. Annabelle ESPLAS et Evelyne BRIOL (suppléante)
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : M. Michael LAURENT, Mme. Chantal CONSTANSA et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL et David HERRERO -
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme. MarieHélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), MM. Jérôme SOUVERAIN et Robin DEGIRONDE (FRAISSE-CABARDES), MM. Marc MAHOUX et Nicolas LASSALLE (LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE), Mme. Josette FRANCOIS et M. Marc PALAU (SAISSAC), M CROS (VILLARDONNEL)

Procurations : M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. Gilbert PLAGNES, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à M. Cyril DELPECH

Monsieur Le Président ouvre officiellement la séance et informe qu'il y a 29 votants dont 2 procurations.

Monsieur Sylvain GAUDRIOT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie M le Maire de St Denis et son conseil municipal pour le prêt de la salle et l'accueil réservé. Il rappelle la volonté de faire tourner les conseils communautaires dans les communes qui se portent volontaires du moment qu'elles sont en mesure de proposer une salle pouvant accueillir une quarantaine de personnes et qu'elles peuvent mettre à disposition le matériel de projection et une sono.

## **FINANCES / PERSONNEL**

### **- Création poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite réussite concours**

Le Président informe avoir reçu un courrier de l'agent qui occupe le poste d'agent administratif (comptabilité) depuis 2020 et qui demande sa nomination au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à sa réussite au concours en 2019.

Compte tenu de la qualité de l'agent et du fait qu'elle soit amenée à remplacer la responsable du service administratif dont le départ à la retraite est prévu durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, le Président propose de :

- créer un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 09 janvier 2023 afin que l'agent puisse être nommé et ne perde pas le bénéfice du concours, (coût +60€ bruts par mois),
- modifier en conséquence le tableau des effectifs (suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet)

Mme Albert précise que le délai de vacances d'emploi est passé de 30 à 38 jours et invite les communes à anticiper ce délai lorsqu'elles ont besoin de créer des emplois.

## **Vote à l'unanimité.**

### **- Création poste adjoint technique à temps non complet - service piscine**

Le Président rappelle que par délibération du 26.09.2017 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (6.50/35) avait été créé pour assurer le ménage à la piscine. L'agent qui occupait le poste depuis le 01.12.2019 a fait part de sa décision de ne pas renouveler son cdd en 2023.

Propositions :

- Ne pas reconduire le futur agent sur la même durée (soit 1h20 de ménage tous les soirs du lundi au vendredi + chaque 1<sup>ère</sup> semaine de petites vacances scolaires + vacances de juillet et 1a 1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'août,)
- et baisser la durée de travail pour ne prendre en compte que les 36 semaines scolaires pour lesquelles on est certain que la piscine sera ouverte. Si la piscine était finalement ouverte pendant les périodes de vacances scolaires, possibilité de payer l'agent en heures complémentaires.

En conséquence, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (5h30 annualisé) pour assurer le ménage de la piscine et précise que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

## **Vote à l'unanimité.**

### **- Décision modificative n°3 – budget principal 2022**

Le Président rappelle que la Préfecture a, par arrêté préfectoral du 22 mai 2018, accordé à la collectivité une subvention de 11 746.78€ pour l'aménagement d'un sentier de randonnée sur la Rigole,

Considérant que le projet n'a pu aboutir dans son intégralité et que les mandatements effectués (2 316€) sont inférieurs au montant de la subvention déjà perçue,

Considérant qu'il convient de reverser 2 597.63€ encaissés à tort et vu la nécessité de modifier le budget principal 2022 en conséquence,

Le Président propose les modifications suivantes :

**Budget principal 410 de 2022 :**

Dépenses d'investissement :

Opération 110 : sentiers de randonnées

Dépenses d'investissement :

Chap 21 : immobilisations corporelle – article 2158 : - 2 600€

Chap 13 : subventions d'investissement - article 1311: +2 600€

**Vote à l'unanimité.**

**- Election des délégués au COVALDEM 11 : remplacement d'un délégué titulaire**

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la décision de M. JIMENEZ Christian de ne plus représenter l'intercommunalité au COVALDEM 11. Aussi il convient donc d'élire un nouveau délégué.

Pour rappel :

- délégués titulaires : Mrs STELLA Luciano (vice-président de la CDC et maire de Villardonnell) et JIMENEZ Christian
- délégués suppléants : Mrs RIVES Laurent (conseiller communautaire titulaire et conseiller municipal de la commune de Cuxac-Cabardès) et PETERMANN Jean-Louis (conseiller communautaire titulaire et premier adjoint de la commune de Brousses et Villaret),

Maintiennent leurs candidatures : Mrs STELLA Luciano, RIVES Laurent et PETERMANN Jean-Louis. Propose sa candidature : Mr PLAGNES Gilbert.

Sont donc élus délégués titulaires : Mrs STELLA Luciano (vice-président de la CDC et maire de Villardonnell) et PETERMANN Jean-Louis (conseiller communautaire titulaire et premier adjoint de la commune de Brousses et Villaret),

Sont donc élus délégués suppléants : Mrs RIVES Laurent (conseiller communautaire titulaire et conseiller municipal de la commune de Cuxac-Cabardès) et PLAGNES Gilbert (conseiller communautaire titulaire et maire de Fontiers-Cabardès).

**Vote à l'unanimité.**

**ECOLES / ALAE**

- **Création poste d'adjoint technique à temps non complet – service crèche + alae**

Suite à des difficultés de recrutement, nous faisons appel, depuis plusieurs mois, à l'association Entraide pour le ménage de la crèche de Saissac et sur le temps de midi à l'alae de Saissac.

L'agent qui intervient actuellement via l'association donnant entière satisfaction, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 17.90/35 (temps de travail annualisé) pour occuper le poste d'agent technique sur la crèche de Saissac et sur l'école de Saissac.

**Vote à l'unanimité.**

- **Demande de mise à disposition – écoles/alae**

Un agent d'animation, titulaire à temps non complet (16.03h annualisé) a fait une demande de mise à disposition pour rejoindre les effectifs de la commune du Mas-Cabardès et ce jusqu'au 31 mars 2023.

Le Président propose d'accepter cette demande et de valider la convention de mise à disposition qui précise que :

- l'agent est mise à disposition pour assurer le secrétariat de mairie sur l'intégralité de son temps de travail et sera amenée à effectuer des heures complémentaires,
- La mise à disposition débutera le 05 décembre 2022 prendra fin le 31 mars 2023,
- Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CDC est remboursé par la commune de Mas-Cabardès au prorata du temps de mise à disposition et des heures complémentaires réalisées pour le compte de la commune d'accueil.

**Vote à l'unanimité.**

## **PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE**

### **- Création de postes saisonniers ALSH février 2023**

En raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les prochaines vacances de février, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité :

<b>Fonction</b>	<b>Grade</b>	<b>Période contrat</b>	<b>Durée globale</b>
Animateur 3-5	Adjoint d'animation	17/02 au 03/03	45
Animateur 3-5	Adjoint d'animation	17/02 au 03/03	36
Animateur 6-10	Adjoint d'animation	17/02 au 03/03	45
Animateur 6-10	Adjoint d'animation	17/02 au 03/03	36
Animateur ados	Adjoint d'animation	17/02 au 03/03	45
Animateur AESH (3-5)	Adjoint d'animation	17/02 au 03/03	45
Animateur AESH (6-13)	Adjoint d'animation	17/02 au 03/03	45
Agent technique restauration	Adjoint technique	17/02 au 25/02	9

**Vote à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PISCINE**

- Projet photovoltaïque Mines d'or : Signature d'une convention de travaux**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2019, une promesse de Bail emphytéotique relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Salsigne et Villanière, projet « Mine d'or », a été conclue avec la société RES SAS.

Aujourd'hui, la SPV LOCANERGY TWO, filiale de la société Q ENERGY France (anciennement RES SAS) dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Dans le cadre de ce projet photovoltaïque MINE D'OR désormais développé par la SPV LOCANERGY TWO, il convient de signer une convention de travaux autorisant la société à procéder aux essais à l'arrachement et aux travaux forestiers nécessaires. Ceux-ci sont regroupés en deux catégories :

- Les travaux forestiers constitués de l'abattage, le débardage et l'évacuation des arbres avec diamètre de tronc supérieur à 5 cm ; du broyage mécanique des petits arbres, de la végétation buissonnante et des rémanents de coupe, du dessouchage (les souches les plus grosses seront arrachées et évacuées, les plus petites pourront être détruites et broyées sur place en petits copeaux). Une fois ces étapes réalisées, un nivellement ponctuel du terrain afin d'avoir une pente homogène et adaptée à l'installation du projet solaire sera réalisé. Les buttes de terre, les cassures de pente et les affaissements ponctuels devront être nivelés ;

- Essais à l'arrachement permettant de tester la résistivité des pieux pour la conception des fondations des structures porteuses. Les pieux seront testés en compression, traction et latéralement.

Parmi les parcelles concernées par la Promesse, la présente convention porte sur les parcelles suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>LIEU-DIT</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>DEPARTEMENT</b>
AE	300	Roc Soufrat	Villanière	Aude (11)
AE	305	Le Fangas	Villanière	Aude (11)
AE	299	Roc Soufrat	Villanière	Aude (11)
AE	307	Le Fangas	Villanière	Aude (11)
AE	142	Le Fangas	Villanière	Aude (11)
AE	192	Le Fangas	Villanière	Aude (11)
AE	309	Le Fangas	Villanière	Aude (11)
AE	313	Le Fangas	Villanière	Aude (11)
AE	315	Les Clots	Villanière	Aude (11)
AC	318	Le Clabario	Salsigne	Aude (11)
AC	320	Le Clabario	Salsigne	Aude (11)
AC	322	Le Clayrol	Salsigne	Aude (11)
AB	104	Les Roques	Salsigne	Aude (11)
AB	106	Les Roques	Salsigne	Aude (11)
AB	103	Les Roques	Salsigne	Aude (11)
AB	82	Les Roques	Salsigne	Aude (11)

Le Président propose donc d'approuver la Convention de travaux et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

M.Gaudriot demande si la collectivité perçoit un dédommagement dans l'attente de la mise en service du parc prévu pour 2025.

Mme Albert répond que 1000€ par an sont encaissés, comme « loyer d'immobilisation » des parcelles.

**Vote à l'unanimité.**

### **Questions diverses**

1/ Le Président revient sur les financements de la Région et rappelle que la Région n'a pas versé de subvention depuis près d'un an et demi. Il regrette le manque de clarté et de communication et ajoute que de nombreux dossiers sont bloqués dans l'attente de la réponse de ce financeur. Il ajoute avoir demandé que Mr Costes, conseiller régional, vienne présenter les nouveaux dispositifs de financement et aborde le CTO car il s'avère que 2 points restent à éclaircir :

- Le fait que ce soit aux intercommunalités de prioriser les projets qui figureront sur le CTO (difficulté d'être juge et partie),
- Sur certains dossiers, la participation de la Région serait conditionnée à la participation de l'intercommunalité et ce à parts égales.

2/ Le Président souhaite également rappeler que le partenariat qui existait avec l'Eau Vive s'est achevé mais que l'association s'est restructurée et reprend une activité, aujourd'hui limitée à un périmètre restreint (Caudebronde, Cuxac et Brousses). Il invite toutes les communes qui le souhaitent à contacter l'association et rappelle que l'octroi des subventions communales est une décision propre à chaque mairie où la CDC ne peut intervenir. Il précise que l'intercommunalité subventionnera l'Eau Vive en 2023 mais dans de moindres proportions étant donné qu'il n'y a plus de convention d'objectifs.

3/ M. Barthas indique que beaucoup d'élus s'interrogent sur l'éclairage public et la question de l'extinction et demande si certains maires ont calculé les économies réalisées via l'extinction.

Pour Salsigne : 1600€ d'économie,

Pour Laprade : environ 2200€ d'économie

Le Président conseille de faire le diagnostic proposé par le Syaden (subventionné à 60%). Sur Caudebronde, le passage en LED permettrait de passer d'une facture de 6000€ à 600€. Les maires de Miraval etournes confirment avoir des données similaires. Il précise également qu'il est possible de baisser l'intensité lumineuse et rappelle l'obligation d'éteindre les éclairages extérieurs des bâtiments publics à partir de 23h00.

M.Bels précise que sur Roquefère, le passage en led permettrait une économie de 76% de consommation et de 40% en éteignant pendant une durée de 6h.

M.Gros rappelle que pour bénéficier des subventions du Syaden, il convient que le parc soit considéré comme vétuste.

**Fin de la séance à 19h00.**